



Québec le 4 avril 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-363

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

1. Toute information ou tout document du ministère de l'Éducation relativement à la mise en place et au suivi de la phase II du projet pilote appelé « Pratiques pédagogiques innovantes » ou encore « Volet Innovation »;
2. Le rapport préliminaire ainsi que les constats émis à la suite de la phase I du même projet pilote, phase appelée « Prévention », ayant eu lieu entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021;
3. Ce qui a été fait en termes de travaux relativement à la protection des renseignements personnels et du droit à l'image, incluant la mise en place d'un comité ainsi que les échanges qui auraient été faits par ce comité;
4. Pour la phase II du projet : échanges faits lors des rencontres du Comité d'experts pédagogiques;
5. Pour la phase II du projet : échanges faits lors des rencontres du Comité restreint MEQ-RÉCIT;
6. Pour la phase II du projet : échanges faits lors des rencontres du Comité élargi MEQ-RÉCIT;

... 2

7. Pour la phase II du projet : échanges entre le ministère et les différents acteurs du réseau de l'Éducation (incluant des échanges avec des centres de services scolaires);
8. La liste de tous les établissements par centre de services scolaire ou commission scolaire et le nombre de classes par établissement participant à des projets pilotes d'enseignement de type « comodal » ou appelé autrement, mais faisant référence à de l'enseignement en classe qui serait diffusé sur des plateformes Web en simultané, et ce, pour l'année scolaire en cours.

Le 24 novembre 2021, un membre de ma direction a communiqué avec vous afin de préciser votre demande pour les premier et septième points, ce qui s'est ensuivi d'une modification pour le premier point par le suivant : « obtenir une liste des projets pilotes ». Également, vous avez signifié un désistement pour le septième point.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre aux premier, troisième, quatrième et huitième points de votre demande. Toutefois, vous constaterez que des petits nombres accompagnés d'informations ont été masqués sur la liste des projets puisqu'ils pourraient permettre d'identifier des personnes (articles 53, 54, 56, et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

Le rapport visé au deuxième point de votre demande et d'autres ressources complémentaires sont diffusés sur le site Web du Ministère, nous vous invitons à les consulter à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/plan-daction-numerique/projet-pilote-en-formation-a-distance/>

Par ailleurs, d'autres documents portant sur le même sujet ont déjà été transmis pour répondre à des demandes d'accès antérieures, soit la 20-378 et la 21-252. Ces documents sont également accessibles sur le site Web du ministère de l'Éducation:

<http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/reponses-aux-demandes-dacces-a-linformation/>

Toutefois, certains documents recensés et visés par votre demande ne peuvent pas vous être acheminés étant donné qu'ils représentent des ébauches ou sont formés, en substance, d'avis et de recommandations ou d'opinions juridiques. La décision de ne pas vous les rendre accessibles s'appuie sur les articles 9, 14, 31 et 37 de la Loi ainsi que sur l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12).

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Enfin, le Ministère n'a recensé aucun document pouvant répondre aux cinquième et sixième points.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc
p. j. 7

Déploiement de modes alternatifs de formation
ORDRE DU JOUR
Comité de coordination

DATE : 2020-12-11

SONT CONVIÉS :

Nom	Présent	Absent	Remplacé par :
Yvan Fortier, BMOPAN			
Stéphanie Campeau, DRDP			
Lucie Lalande, DGRT			
Nathalie Payer, BMOPAN			
Stéphane Poiré, DAIP			
Isabelle Drouin, DPRI			

POINTS DE DISCUSSION

1	<u>Retour sur la rencontre de démarrage avec les 6CSS/CS</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Collecte à faire en janvier (questionnaires aux enseignants, parents, etc.)</u>
2	<u>Statut d'avancement</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Chantier Équipement</u> • <u>Chantier Pédagogie et Pédanonomie</u> • <u>Relations de travail</u>
3	Varia <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de faire une seule rencontre par semaine en préparation du comité directeur qui se tient le mercredi.

POINTS DE SUIVI

No	Responsable	Description	Date de règlement attendu
1			
2			
3			

Formulaire de consentement – membre du personnel

Une initiative du ministère de l'Éducation avec la participation du **CSS/CS** ou **l'établissement privé** (identifier le nom de votre établissement ici)

Présentation du projet pilote

Au cours des derniers mois, nous avons dû nous adapter et nous avons, tous ensemble, contribué à la poursuite du grand virage numérique en éducation. L'expérience vécue nous a démontré la nécessité d'être prêt à faire face à toutes les situations. De plus, cela a permis de répondre aux besoins des élèves et il sera possible de poursuivre ces actions au-delà de la pandémie. C'est pourquoi il est pertinent de continuer les expérimentations en formation à distance.

À compter de l'année scolaire 2021-2022, des établissements du réseau scolaire pourront soumettre des projets afin de participer au projet pilote – volet innovation.

En quoi consiste le projet pilote ?

Conscient des défis actuels, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) souhaite identifier les approches et les pratiques les plus porteuses en formation à distance. Avec cet objectif en tête, une opportunité s'offre aux milieux de pouvoir mieux répondre aux besoins de certains élèves. Sur une base volontaire, le personnel scolaire, des parents et des élèves de plusieurs écoles pourront participer au projet pilote.

Le MEQ s'engage de son côté à soutenir le personnel scolaire en rendant disponible un ensemble de ressources, que celles-ci soient déjà existantes ou en cours d'élaboration.

Section à adapter selon votre projet

Projet de votre école

Décrire le projet en expliquant ses objectifs et son déroulement :

Dans le cadre de ce projet pilote, toute l'équipe d'enseignantes et d'enseignants du groupe **X** a accepté d'y participer. Ce projet permet **description du projet**. Ce projet, en collaboration avec le MEQ, se veut une occasion pour nos élèves de **avantages du projet** dans le but de **objectifs du projet**.

Concrètement, les élèves seront en classe **préciser les détails du projet** et seront à distance...

Volet technologique

L'équipement utilisé pour ce projet (Veuillez indiquer le matériel utilisé et par qui celui-ci sera fourni)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Votre implication en tant que membre du personnel :

Exemples :

- Confirmer votre consentement à participer au projet en remplissant le formulaire ci-joint.
- Documenter vos pratiques pédagogiques.
- Participer aux rencontres de ce projet pilote.

Formulaire de consentement pour la formation à distance dans le cadre du projet pilote

Enseignant

À titre d'enseignante ou d'enseignant, je suis informé(e) que mon prénom et mon nom, mon image ainsi que ma voix, autant pour des élèves en classe que ceux en formation à distance du même groupe, pourraient être diffusés en direct par l'entremise d'un environnement numérique d'apprentissage dans le cadre du projet pilote. Aucun enregistrement de ces diffusions ou parties de ces diffusions ne sera effectué. Aucun renseignement personnel ne sera recueilli par le ministère de l'Éducation.

Par la présente, je consens à participer au projet pilote et à la diffusion de mes renseignements personnels, de mon image et de ma voix dans le contexte pédagogique de diffusion des cours aux autres élèves de mon groupe à l'aide d'un environnement numérique d'apprentissage.

Dans le cadre de la formation à distance, il est possible qu'une personne accompagnant l'élève ou que moi-même ayons accès à des renseignements personnels. En conséquence, je m'engage à ne divulguer aucun renseignement personnel obtenu dans le cadre de formation à distance pendant et après cette dernière sans le consentement de la personne concernée ou à moins d'une exception prévue par la loi.

Je m'engage à prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour éviter la divulgation de ces renseignements personnels, y compris sensibiliser toute personne m'accompagnant ou accompagnant un élève lors de la formation à distance.

Principales règles d'utilisation des technologies :

- L'environnement numérique d'apprentissage est accessible uniquement à l'élève à des fins pédagogiques;
- L'élève s'engage à activer sa caméra et son micro à la demande de l'enseignant ou de l'intervenant dans la mesure où cela s'avère nécessaire à des fins d'identification ou dans le cas d'une interaction nécessaire aux fins de l'enseignement.

Il est interdit de :

- Partager des liens d'accès ou d'accorder un accès à l'environnement numérique d'apprentissage à toute autre personne à moins d'avoir une autorisation de l'enseignant;
- D'enregistrer ou de reproduire en tout ou en partie une formation à distance ou de diffuser sur les réseaux sociaux;
- De capturer (photo, capture d'écran ou autres façons) des images des participants (élèves ou enseignants) d'en faire des modifications ou de les intégrer à tout autre contenu;
- De republier ou de rediffuser le contenu d'une formation à distance, peu importe la façon.

Dans le cas où les règles d'utilisation sont enfreintes, les conséquences qui s'appliqueront seront :

À compléter par le CSS/CS ou l'établissement privé

Par exemple, référer au code de vie de l'établissement

Dans le cas où vous ne consentez pas à la participation au projet pilote, référez-vous à votre direction d'école pour convenir des modalités pour la suite.

Nous vous invitons à utiliser le lien ci-dessous afin de remplir le formulaire de consentement et nous le transmettre au plus tard le **XX mois** 2021 : (un formulaire en ligne pourrait être créé exemple : avec Google)

Voici les informations qu'on devrait trouver dans le formulaire.

Nom et prénom de l'enseignant ou l'enseignante

Numéro du groupe

Autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante (en répondant à la question, vous donnez votre consentement à participer au projet pilote et à la diffusion en situation d'enseignement comodal ou autre formation à distance) :

Oui j'autorise

Nous vous remercions de votre collaboration,

La Direction

Formulaire de consentement – parent

Une initiative du ministère de l'Éducation avec la participation du **CSS/CS** ou **l'établissement privé** (identifier le nom de votre établissement ici)

Présentation du projet pilote

Au cours des derniers mois, nous avons dû nous adapter et nous avons, tous ensemble, contribué à la poursuite du grand virage numérique en éducation. L'expérience vécue nous a démontré la nécessité d'être prêt à faire face à toutes les situations. De plus, cela a permis de répondre aux besoins des élèves et il sera possible de poursuivre ces actions au-delà de la pandémie. C'est pourquoi il est pertinent de continuer les expérimentations en formation à distance.

À compter de l'année scolaire 2021-2022, des établissements du réseau scolaire pourront soumettre des projets afin de participer au projet pilote - volet innovation.

En quoi consiste le projet pilote ?

Conscient des défis actuels, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) souhaite identifier les approches et les pratiques les plus porteuses en formation à distance. Avec cet objectif en tête, une opportunité s'offre aux milieux de pouvoir mieux répondre aux besoins de certains élèves. Sur une base volontaire, le personnel scolaire, des parents et des élèves de plusieurs écoles pourront participer au projet pilote.

Le MEQ s'engage de son côté à soutenir le personnel scolaire en rendant disponible un ensemble de ressources, que celles-ci soient déjà existantes ou en cours d'élaboration.

Section à adapter selon votre projet

Projet de votre école

Décrire le projet en expliquant ses objectifs et son déroulement :

Dans le cadre de ce projet pilote, toute l'équipe d'enseignantes et d'enseignants du groupe X a accepté d'y participer. Ce projet permet de description du projet. Ce projet, en collaboration avec le MEQ, se veut une occasion pour nos élèves de avantages du projet dans le but de objectifs du projet d'une durée de indiquer la durée du projet . Ce projet permettra préciser les besoins auxquels répondra la formation à distance pour les élèves.

Concrètement, les élèves seront en classe préciser les détails du projet et seront à distance...

Volet technologique

L'équipement utilisé pour ce projet (Veuillez indiquer le matériel utilisé et par qui celui-ci sera fourni)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Votre implication en tant que parent :

Exemples :

- Autoriser la participation de votre enfant au projet en remplissant le formulaire de consentement ci-joint.
- Expliquer à votre enfant le projet pilote auquel il participera.
- Collaborer avec l'école : lire des documents en lien avec le projet, compléter un sondage s'il y a lieu, communiquer avec l'école pour des questionnements.
- Si votre enfant suit le cours à domicile, lui fournir un environnement adéquat.

Formulaire de consentement pour la formation à distance dans le cadre du projet pilote

Parent

À titre de parent, je suis informé(e) que le prénom et le nom de mon enfant, des images ainsi que la voix, autant pour les élèves en classe que ceux en formation à distance du même groupe, pourraient être diffusés en direct par l'entremise d'un environnement numérique d'apprentissage dans le cadre du projet pilote. Aucun enregistrement de ces diffusions ou parties de ces diffusions ne sera effectué. Aucun renseignement personnel ne sera recueilli par le ministère de l'Éducation.

Par la présente, je consens à ce que mon enfant participe au projet pilote et à la diffusion de son prénom, de son nom, de son image et de sa voix dans le contexte pédagogique de diffusion des cours aux autres élèves de son groupe et à l'enseignant à l'aide d'un environnement numérique d'apprentissage.

Dans le cadre de la formation à distance, il est possible que mon enfant, qu'une personne l'accompagnant ou que moi-même ayons accès à des renseignements personnels. En conséquence, je m'engage à ne divulguer aucun renseignement personnel obtenu dans le cadre de la formation à distance pendant et après cette dernière sans le consentement de la personne concernée ou à moins d'une exception prévue à la loi.

Je m'engage à prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour éviter la divulgation de ces renseignements personnels, y compris sensibiliser toute personne m'accompagnant ou accompagnant mon enfant lors de la formation à distance.

Principales règles d'utilisation des technologies :

- L'environnement numérique d'apprentissage est accessible uniquement à l'élève à des fins pédagogiques;
- L'élève s'engage à activer sa caméra et son micro dans la mesure où cela s'avère nécessaire à des fins d'identification ou dans le cadre d'une interaction nécessaire aux fins de l'enseignement.

Il est interdit de :

- Partager des liens d'accès ou d'accorder un accès à l'environnement numérique d'apprentissage à toute autre personne à moins d'avoir une autorisation de l'enseignant;
- D'enregistrer ou de reproduire en tout ou en partie une formation à distance ou de diffuser sur les réseaux sociaux;
- De capter (photo, capture d'écran ou autres façons) des images des participants (élèves ou enseignants) d'en faire des modifications ou de les intégrer à tout autre contenu;
- De republier ou de rediffuser le contenu d'une formation à distance, peu importe la façon.

Dans le cas où les règles d'utilisation sont enfreintes, les conséquences qui s'appliqueront seront :

À compléter par le CSS/CS ou l'établissement privé

Par exemple, référer au code de vie de l'établissement

Dans le cas où vous ne consentez pas à la participation du projet pilote, référez-vous à votre direction d'école pour convenir des modalités pour la suite.

Nous vous invitons à utiliser le lien ci-dessous afin de remplir le formulaire de consentement et nous le transmettre au plus tard le **XX mois** 2021 : (un formulaire en ligne pourrait être créé exemple : avec Google)

Voici les informations qu'on devrait trouver dans le formulaire.

Nom et prénom de l'élève :

Numéro du groupe :

Autorisation du parent (en répondant à la question, vous donnez votre consentement à ce que votre enfant participe au projet pilote et à la diffusion en situation d'enseignement comodal ou autre formation à distance) :

Oui j'autorise

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Direction

Résumé des rencontres du comité d'experts

06 octobre 2021

Présences :

Patrick Hould, Stéphanie Campeau, France Gravelle, France Lafleur, Nathalie Payer, Karine Gingras, Yvan Fortier (absent), Christine Plourde, Annick Parisé, Étienne Roy (absent), Normand Roy, Mylène Simard, Fanny Gérin-Lajoie, Julie Michel et Serge Gérin-Lajoie, Amélie Girard, Émilie Gimaiel

Voici l'ordre du jour de la rencontre du comité d'experts – FAD de cet après-midi :

1. Tour de table
2. Précisions sur le napperon « Panorama » et de l'annonce des nouvelles autoformations (Patrick): Sera publié vers le 18 octobre 2021 (partager dans les infolettres, courriels internet, réseaux sociaux)
3. Proposition de rayonnement (France L.) Proposition d'un colloque sur la comodalité à l'ACFAS ou au Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIPFE) avec les chercheurs et tous les autres participants du comité d'expert. Plusieurs démontrent de l'intérêt.
4. État du projet-pilote – innovation (Christine P.)

Sommaire exécutif compilatoire

En date du : 4 octobre 2021

	Centres de services scolaires et commissions scolaires	Établissements d'enseignement privé	Total
Nombre d'organismes ayant soumis des projets	26	19	45
Nombre de projets soumis	52	21	73
Nombre de projets acceptés	39	11	50
Nombre de projets sans autorisation requise	13	10	23
Nombre de projets refusés	0	0	0
Nombre de projets avec équipement	8(358 204\$)	0	
Comodal			9

N.B. Incluant les projets 73 et 74

5. Varia

8 septembre 2021

Présences :

Patrick Hould, Stéphanie Campeau, France Gravelle, France Lafleur, Nathalie Payer, Karine Gingras, Yvan Fortier, Christine Plourde, Annick Parisé, Étienne Roy, Normand Roy, Mylène Simard, Fanny Gérin-Lajoie, Julie Michel et Serge Gérin-Lajoie

Ordre du jour :

1. Accueil, Yvan (2 min)
2. Tour de table des experts pédagogiques externes : présentation et état des travaux, topo des équipements de Nathalie Payer
3. Proposition d'un canevas de présentation des rapports de recherche (UQÀM, UQTR et UdeM), Patrick (10 min)
4. Actualisation du Panorama du soutien, de l'accompagnement et de la formation, Patrick (5 min)
5. Projet-pilote innovation, Christine (5 min) Demande de Mylène Simard de FADIO d'une proposition de partager l'information (ex. recommandations en lien avec les expérimentations dans le cadre du projet pilote-volet innovation)
6. Prochaines actions et discussion, Patrick
7. Varia

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf

s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

CHAPITRE C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).